

Conférence générale

GC(54)/INF/8

6 septembre 2010

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-quatrième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour provisoire
(GC(54)/1)

Amendement de l'article XIV A du Statut

Rapport du Directeur général

1. Le 1^{er} octobre 1999, à sa 43^e session ordinaire, la Conférence générale a approuvé, dans la résolution GC(43)/RES/8, un amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence. En 2004, le Secrétariat a soumis le document GC(48)/INF/8 à la Conférence générale, à sa 48^e session ordinaire, en vue d'informer les États Membres des progrès enregistrés en ce qui concerne l'acceptation de l'amendement par les États Membres et de rappeler les avantages d'une budgétisation biennale.
2. Dans ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, et GC(53)/DEC/11, la Conférence générale « encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent ».
3. À cet égard, dans son rapport sur la vérification des comptes de l'Agence pour 2009, le Vérificateur extérieur de l'Agence recommande de nouveau que « les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification » pour l'acceptation de l'amendement (paragraphe 106 du document GC(54)/3), réitérant les recommandations qu'il a précédemment formulées dans ses rapports pour 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.
4. Dans le contexte des contraintes de ressources actuelles, l'attention des États Membres est attirée sur le fait que le processus actuel d'adoption de budgets annuels draine des ressources considérables tant du Secrétariat que des États Membres, ressources qui pourraient être utilisées autrement.
5. Le présent document a pour objet de présenter aux États Membres un rapport actualisé sur les progrès accomplis.

Progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur

6. En vertu de l'article XVIII C ii) du Statut, les deux tiers des États Membres de l'Agence (soit 101 États à la date du présent document) doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur. Depuis le rapport adressé à la Conférence générale lors de sa dernière

session, l'Agence a été informée par le gouvernement dépositaire que trois États Membres avaient accepté l'amendement. Le nombre d'États Membres ayant accepté l'amendement est donc de quarante-sept.

7. La liste des États dont l'acceptation de l'amendement a été notifiée à l'Agence par le gouvernement dépositaire à la date du présent document est jointe en annexe.

**ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE XIV A
DU STATUT DE L'AIEA
(selon les informations communiquées par le gouvernement dépositaire)**

Au 31 août 2010

État Membre	Date d'acceptation
1. Albanie	26 septembre 2008
2. Algérie	13 juin 2001
3. Allemagne	20 septembre 2001
4. Argentine	29 mai 2002
5. Autriche	3 novembre 2006
6. Bélarus	16 mars 2001
7. Brésil	29 novembre 2007
8. Bulgarie	17 juillet 2003
9. Canada	15 septembre 2000
10. Corée, République de	11 février 2000
11. Croatie	3 novembre 2000
12. Danemark	17 août 2010
13. Espagne	14 octobre 2004
14. Estonie	17 novembre 2009
15. Finlande	14 juin 2000
16. France	2 mai 2001
17. Grèce	15 juin 2001
18. Hongrie	18 octobre 2004
19. Iran, République islamique d'	22 octobre 2001
20. Irlande	29 novembre 2000
21. Islande	4 avril 2007
22. Italie	3 décembre 2002
23. Japon	29 juin 2004
24. Kenya	2 avril 2007
25. Lettonie	8 décembre 2004
26. Liechtenstein	2 avril 2001
27. Lituanie	6 décembre 2001
28. Luxembourg	14 septembre 2001
29. Malte	30 décembre 1999
30. Monaco	11 avril 2001

31. Myanmar	7 mai 2001
32. Pakistan	20 juin 2000
33. Pays-Bas	12 mars 2002
34. Pérou	14 octobre 2004
35. Pologne	20 décembre 2001
36. République tchèque	9 avril 2002
37. Roumanie	26 juin 2001
38. Royaume-Uni	2 janvier 2001
39. Saint-Siège	2 février 2001
40. Slovaquie	29 octobre 2002
41. Slovénie	3 avril 2000
42. Suède	13 juin 2001
43. Suisse	24 août 2000
44. Syrie	3 février 2010
45. Tunisie	10 août 2006
46. Turquie	11 janvier 2006
47. Ukraine	12 février 2003